



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2002- 098

11 décembre 2002

### **Modification aux règlements – Règle C-12**

#### **Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes (BAX)**

##### Règle C-12, Article C-1201 – Définitions

L'article C-1201 est modifié afin de permettre la fixation du prix de règlement final des contrats BAX avec trois décimales au lieu de deux. Cette modification entre en vigueur le 16 décembre 2002, date d'échéance du contrat BAX de décembre.

La modification de la règle susmentionnée a été approuvée par le Conseil d'administration de la CDCC et par la Commission des valeurs mobilières du Québec (décision 2002-C-0450).

Une copie des règles révisées sera envoyée aux détenteurs inscrits du manuel de Règlements.

Si vous avez besoin de copies additionnelles, veuillez communiquer avec Mary Pimentel au (416) 350-2776 (télécopieur 416 367-2473).

Michel Favreau  
Premier vice-président et  
chef de la Compensation

---

#### **Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

65, rue Queen Ouest  
Bureau 700  
Toronto, Ontario  
M5H 2M5  
Tél. : 416-367-2463  
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria  
3ième étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514-871-3545  
Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)